

Règlement du restaurant scolaire de Bourgneuf

Année scolaire 2016-2017

Nouveau règlement

Le présent règlement, approuvé par le Conseil municipal de Bourgneuf du 30 juin 2016, régit le restaurant scolaire de Bourgneuf.

Article 1 :

Les inscriptions et réinscriptions sont obligatoires chaque année scolaire.

Elles se font auprès de la mairie au plus tard à la rentrée scolaire de septembre. L'inscription des enfants nouvellement arrivés et scolarisés à Bourgneuf peut avoir lieu en cours d'année et avant la prise du premier repas. Un règlement intérieur du restaurant doit être signé par les parents ou responsables de l'enfant et l'enfant lui-même et retourné pour acceptation en mairie.

Article 2 :

Afin d'assurer une meilleure gestion du service, les annulations de repas doivent être **obligatoirement effectuées par les parents ou responsables de l'enfant au plus tard avant 9h le matin** auprès de la mairie. Contacter la mairie au 05 46 55 00 28 ou par courriel : mairie.bourgneuf@wanadoo.fr

En cas d'absence non signalée avant 9h, le repas à la cantine sera dû intégralement.

Concernant les inscriptions occasionnelles, aucun repas ne sera servi sans en avoir au préalable averti la mairie.

Article 3 :

Aucun médicament ou traitement ne peut être accepté ni administré dans le cadre du restaurant scolaire, sauf en cas de PAI (Protocole d'Accueil Individualisé).

En cas d'accident, les parents seront prévenus et l'enfant sera transporté à l'hôpital.

Toute allergie doit être impérativement signalée au moment de l'inscription ou dès qu'elle est diagnostiquée.

Les enfants présentant des allergies feront l'objet d'un PAI établi par le médecin de santé scolaire.

En cas d'accident ou de maladie, le personnel communal applique les consignes suivantes :

- Prévenir les parents par téléphone afin qu'ils récupèrent leur enfant.
- Prévenir la mairie ou son représentant.
- En cas d'accident grave, appeler les services d'urgences (pompiers-samu) qui transporteront l'enfant à l'hôpital, accompagné d'un adulte. Le responsable de l'enfant assurera la sortie de l'hôpital.

Article 4 :

Le prix du repas est déterminé et voté chaque fin d'année civile par le Conseil municipal de la commune. Il s'élève pour 2016/2017 à 3,15 euros pour les enfants inscrits et à 6,00 euros pour les adultes. Les adultes autorisés à déjeuner au restaurant scolaire sont les enseignants de l'Éducation Nationale, le personnel communal et les représentants de la mairie.

Une facturation est établie tous les mois, à terme échu pendant la période scolaire. Les parents en sont avisés par une facture envoyée par mail. Le règlement se fait auprès de la trésorerie de La Jarrie, par chèque ou par prélèvement bancaire. Le formulaire de prélèvement joint d'un RIB est à remplir en mairie aux heures d'ouverture des bureaux.

Tout retard pourra être considéré comme un impayé susceptible de poursuites par les services du Trésor Public.



Art 5 :

La discipline est identique à celle exigée dans le cadre ordinaire de l'école, à savoir respect mutuel et obéissance aux règles. En cas d'indiscipline grave et/ou renouvelée, les parents de l'enfant seront convoqués par le maire. Si l'attitude de l'enfant persiste, une exclusion pourra être prononcée.

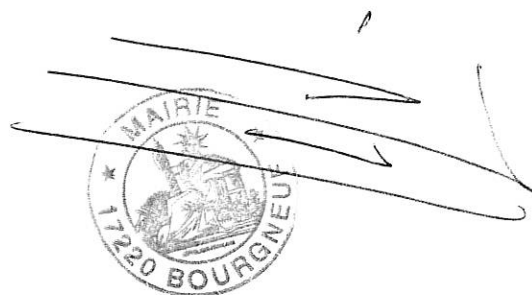
Type de problème	Manifestations principales	Mesures
Refus des règles de vie en collectivité	Comportement bruyant Refus d'obéissance Remarques déplacées ou agressives Jeu avec la nourriture	Avertissement
	Récidive en matière de refus des règles de vie en collectivité	Une exclusion temporaire d'un jour pourra être prononcée
Non-respect des biens et des personnes	Comportement provoquant ou insultant Dégradation mineure du matériel mis à disposition	Exclusion temporaire d'un ou plusieurs jours selon la gravité des faits
Menace vis-à-vis des personnes ou dégradation volontaire des biens	Agression physique envers les autres élèves ou le personnel, dégradation importante ou vol du matériel mis à disposition.	Exclusion temporaire à définitive, selon les circonstances
	Récidive d'actes graves	Exclusion définitive

L'inscription vaut acceptation du présent règlement.

Conformément à l'article L.2131-1 du Code général des collectivités territoriales, ce règlement sera affiché en mairie et à l'école.

Délibéré et voté par le Conseil municipal de Bourgneuf à la séance du 30 juin 2016.

Le Maire, Paul-Roland VINCENT



-----X-----
Volet à retourner en Mairie, signé pour acceptation du règlement du restaurant scolaire

Fait le

Nom et prénom de(s) enfant(s) :

Signature de l'enfant :

Signature des parents :